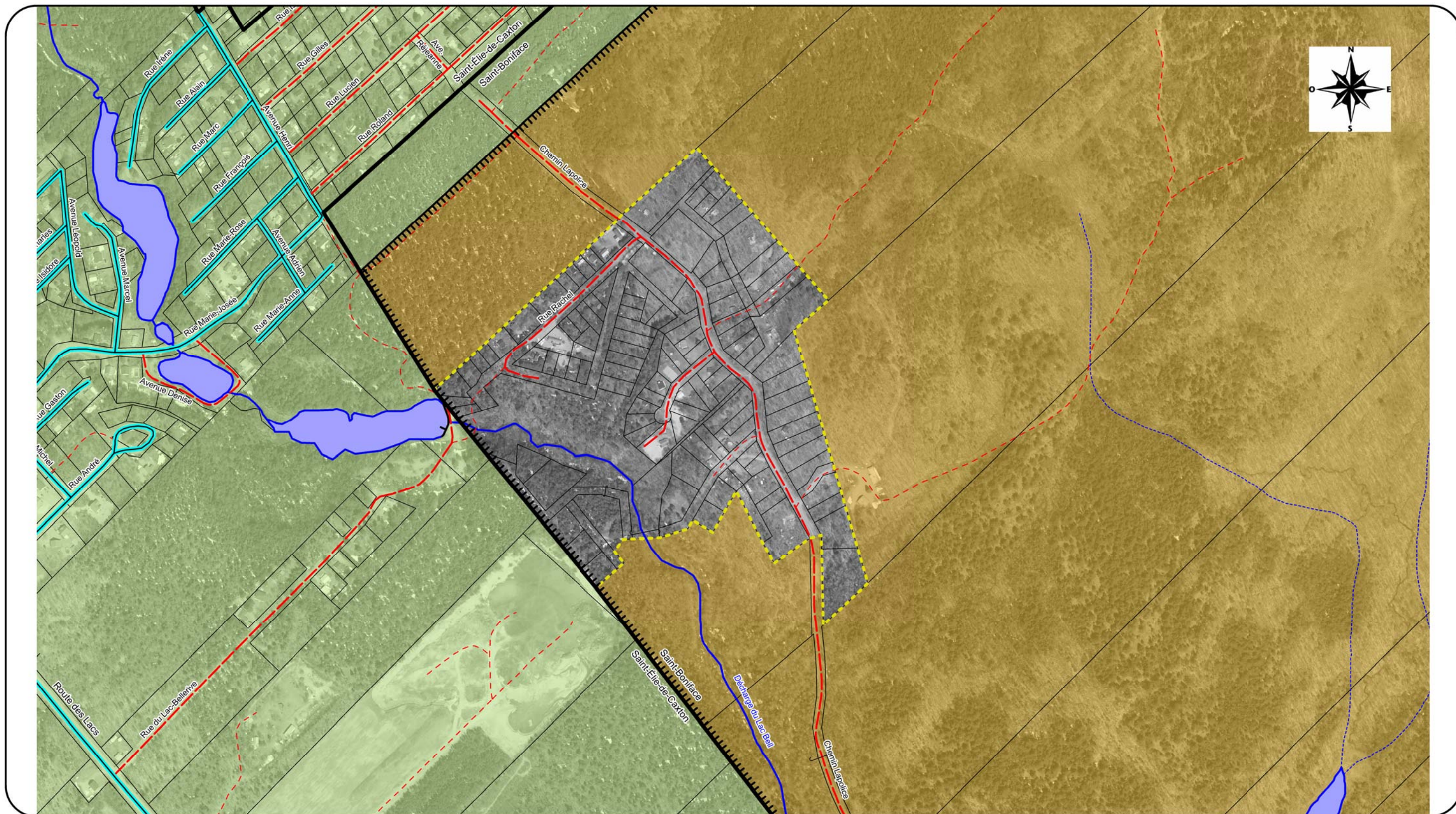




MRC de Maskinongé
Règlement #257-18
modifiant le schéma
d'aménagement et de
développement révisé

Légende :

- Limites de l'îlot détruit
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Affectation forestière
- Rues desservies par l'aqueduc
- Limites de propriété
- Limites municipales
- TTTTT Limites de la zone agricole

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de
l'aménagement du territoire
Source : Base numérique
M.R.N. 1 : 20 000
© Gouvernement du Québec

Plan no.
SBO-04

Affectations
agricoles /
Îlots détruits :
Saint-Boniface